



Liberté • Égalité • Fraternité

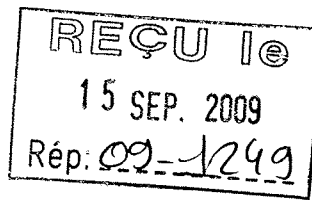
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

11 SEP, 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 27 juillet 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone réalisée du 2 au 4 décembre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur douze points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant des problèmes de logement rencontrés par les personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone

Vous appelez mon attention sur la situation des personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone qui rencontrent des difficultés au regard du coût élevé des logements, soulignant que l'insatisfaction qui en découle peut avoir des répercussions sur l'exercice de leurs missions.

L'administration pénitentiaire a pris en compte les difficultés d'installation des personnels. Ainsi, par arrêté du 18 août 2009, un bureau de l'action sociale a été créé au sein de la direction de l'administration pénitentiaire. Ce bureau est un observatoire social chargé du recensement des difficultés, des besoins et des moyens en matière de logement, de garde d'enfants, de restauration, de sport, d'aide sociale et financière. Il assure le relais des besoins et des moyens qu'il a recensés, auprès du secrétariat général du ministère de la justice qui anime les relais locaux que sont les agences régionales de l'action sociale.

S'agissant des mutations en région PACA, les personnels nommés à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone ont fait le choix de leur affectation. On peut donc raisonnablement estimer qu'ils ont également pris en compte, lors de leur demande, le coût élevé du logement dans cette région.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant du respect des engagements contractuels

Les contrôleurs ont soulevé la question de la délégation à un même cocontractant des fonctions restauration et cantine, estimant que cette double mission peut générer des conflits d'intérêt. La qualité des repas fournis par la société Eurest n'est néanmoins pas mise en cause.

Les contrats multi-services de la gestion déléguée intègrent ces deux fonctions depuis leur mise en place en 1990. A ce jour, les contrôles effectués pour chacune des fonctions sur la base de référentiels d'engagements contractuels n'ont pas fait apparaître de corrélation entre le niveau de qualité de la restauration et le chiffre d'affaires de la fonction cantine sur la partie denrées alimentaires.

En mars 2008, des contrats de délégation de service public d'une durée de trois ans ont été conclus avec des prestataires autres que ceux intervenant dans les marchés de gestion déléguée, afin de tester l'externalisation de la fonction cantine dans les établissements du parc classique des directions interrégionales de Lyon et de Lille. Cette expérimentation a été abandonnée en mars 2009 car les conditions tarifaires ne permettaient pas d'assurer l'équilibre économique de la prestation.

En revanche, la direction de l'administration pénitentiaire a mis en place en juin 2009 une stratégie globale d'amélioration de la qualité de la restauration. Ce plan d'actions dont vous trouverez ci-joint une copie, prévoit notamment la mise en place d'indicateurs de la qualité des repas fournis, et en particulier la quantité de repas non consommés.

- S'agissant de l'accès des personnes détenues à l'informatique

Les contrôleurs estiment que le gestionnaire privé devrait permettre aux personnes détenues qui le souhaitent d'acquérir leur ordinateur par le biais de la cantine extérieure, comme la réglementation le prévoit.

La circulaire du 17 juillet 2009, relative à l'accès des personnes détenues à l'informatique, dont vous trouverez ci-joint copie, a pour but de réglementer l'utilisation par les personnes détenues du matériel informatique en tenant compte, d'une part, des impératifs sécuritaires et, d'autre part, de la mission de réinsertion qui incombe à l'administration pénitentiaire. Elle prévoit qu'afin de garantir l'homogénéité du parc informatique, d'offrir les meilleures conditions d'achat et surtout l'application des règles de sécurité en la matière, il peut être établi une ou plusieurs conventions qui lient les établissements pénitentiaires à des fournisseurs de matériels informatiques locaux, régionaux ou nationaux en vente directe ou par correspondance. Ces conventions précisent les modalités d'acquisition de ces matériels informatiques par les détenus.

En l'espèce, à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, le gestionnaire délégué prend en charge dans le contrat qui le lie à l'administration pénitentiaire l'ensemble des prestations de la fonction cantine, y compris la vente d'ordinateurs. Celle-ci entre dans la catégorie "cantine exceptionnelle", c'est-à-dire des produits commandés et achetés sur demande expresse de la personne détenue.

Préalablement à l'achat de matériels informatiques, la personne détenue doit obligatoirement faire une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement. Celui-ci s'appuie principalement sur deux critères pour accepter ou refuser la demande : d'une part le profil du demandeur et sa catégorie pénale, d'autre part les risques techniques encourus et les contraintes matérielles.

- S'agissant des modalités d'accès des familles à l'établissement

Les contrôleurs ont mentionné que le temps de trajet en transports en commun depuis la gare de Montpellier est d'une heure, que ces transports sont coûteux et ont souligné qu'une sortie trop tardive du dernier parloir fait obstacle à ce que soit emprunté le dernier autobus. Vous préconisez qu'un dialogue soit renouvelé avec l'organisateur des transports urbains, afin d'améliorer la desserte de l'établissement.

Une vérification a été faite auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault et auprès de la société de transports elle-même.

Il en ressort que le trajet pour Montpellier dure 45 minutes et qu'il y a un départ toutes les heures à compter de 9 h 45. Ce délai d'une heure entre chaque bus, est parfois contraignant tant pour les familles de personnes détenues, que pour les autres personnes qui se rendent à l'établissement.

Sa direction a cependant négocié avec la société de transports le fait que les horaires du dernier voyage soient établis en fonction de la fin des parloirs. Ceux-ci se terminent vers 17h, 17 h 10, le bus part entre 17 h 15 et 17 h 20 en fonction de la sortie des familles du dernier rendez-vous. Sauf contretemps exceptionnel, ces horaires permettent donc aux visiteurs d'emprunter le dernier autobus.

Pour ce qui concerne le coût du voyage, il est de 1 € 40 l'aller simple et de 2 € 50 l'aller-retour, un carnet de 10 voyages coûte 11 € 50. Il existe des tarifs réduits ou des abonnements de 30 voyages sans limite d'utilisation pour moins de 30 € et des tarifs spéciaux pour demandeurs d'emploi.

La négociation entre la société de transports et l'établissement est assurée de façon régulière pour permettre un déroulement des visites optimal.

- S'agissant de l'information donnée aux familles

Les contrôleurs ont noté que la procédure relative à l'octroi d'un permis de visite est insuffisamment décrite dans le livret d'accueil fourni aux entrants, ainsi que dans le fascicule distribué par l'association d'accueil des familles, notamment s'agissant de la demande de délivrance d'un bulletin n°2 du casier judiciaire.

Des orientations ont été données au chef d'établissement pour que cette procédure soit mieux précisée dans les documents remis aux arrivants.

De plus, les réflexions du groupe de travail mis en place par la direction de l'administration pénitentiaire sur l'amélioration du maintien des liens familiaux vont permettre la rédaction d'une note d'orientation. Elle rappellera le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille. Elle visera également à alléger les procédures de délivrance des permis de visite, imposera une plus grande rapidité du traitement et, surtout, élargira la définition de la famille en intégrant le concubin et les membres des familles recomposées. De même, le projet de loi pénitentiaire qui sera examiné prochainement par l'Assemblée Nationale reconnaît explicitement le principe de la protection du lien familial.

Les contrôleurs ont également noté que les familles sont tenues dans l'ignorance de la surveillance dont elles font l'objet dans le local d'accueil, local à la vue des surveillants derrière une vitre teintée.

L'objectif de cette vitre équipée d'un store à lamelles n'est pas de surveiller à leur insu les visiteurs. Ce dispositif est conçu comme un guichet permettant aux surveillants en charge de l'accueil des familles de répondre aux questions posées par les familles et auxquelles les bénévoles présents ne peuvent répondre. Lorsque les surveillants ne sont pas présents dans ce lieu, ou occupés à d'autres tâches, le store à lamelles est tiré.

- S'agissant de l'état des parloirs

Le rapport de visite souligne que les cabines de parloirs sont sales et que le mobilier, sièges de jardin en plastique, est inadapté à un usage intensif de ces équipements.

Le marché de gestion déléguée prévoit que les murs des parloirs sont repeints tous les trois ans. Cette opération vient d'être effectuée en mai-juin 2009. De même, un budget de 5 000 euros est dévolu au remplacement, d'ici la fin de l'année, du mobilier des parloirs.

De façon plus générale, un projet de rénovation de l'établissement est actuellement à l'étude. La priorité sera donnée à la reconfiguration des parloirs. Cette étude vient d'être engagée et devrait durer dix mois, un contractuel étant spécifiquement chargé de cette mission.

- S'agissant de l'absence d'information donnée aux familles en cas de transfert ou d'hospitalisation

Les contrôleurs déplorent l'absence d'information donnée aux familles en cas de transfert ou d'hospitalisation, les obligeant à effectuer inutilement un déplacement laborieux. Vous estimez qu'il convient d'adapter cette règle en fonction des risques réellement encourus.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les personnes détenues ne sont pas autorisées à communiquer à l'extérieur les indications relatives à leur admission à l'hôpital. Il en est de même lors de leur sortie. En revanche, dès que le patient est arrivé au centre hospitalier, les personnels d'insertion avisent dans les meilleurs délais la famille par voie téléphonique, afin notamment de faciliter l'organisation d'éventuelles visites dans le service de santé.

Dans le cadre du travail précité sur l'amélioration du maintien des liens familiaux, l'administration pénitentiaire a sensibilisé les agents sur ces questions au travers d'un guide des bonnes pratiques de l'accueil des familles et de la formation de l'ensemble des personnels.

- S'agissant des conditions dans lesquelles les fouilles sont réalisées à l'issue des parloirs

Les contrôleurs ont noté que les espaces réservés à la fouille à l'issue des parloirs sont de petite taille. Ils obligent les personnels à laisser le rideau ouvert durant la fouille, ce qui ne garantit pas le respect de la dignité des personnes.

Dans le cadre du projet de rénovation précité, les locaux de fouille seront reconfigurés. Dans l'attente de cette réalisation, l'établissement étudie la possibilité d'un réaménagement permettant de garantir le respect de la dignité de la personne détenue et la sécurité. Il convient de souligner que malgré les contraintes architecturales, le personnel de surveillance est attentif à cette question.

- S'agissant de la distribution du courrier

Les contrôleurs ont souligné que la fonction de vaguemestre est primordiale au sein d'un établissement pénitentiaire et qu'à ce titre elle doit être clairement identifiée. Ils ont pris note qu'il avait été mis fin à la distribution du courrier par des personnes détenues dans le cadre du service général, mais souligné des délais de transmission des courriers qu'ils estiment anormalement longs.

La gestion des courriers est une question sensible pour les personnes détenues à laquelle les services pénitentiaires apportent une attention particulière.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes, des préconisations ont été données en matière de traitement des requêtes. Elles prévoient notamment la mise en place de boîtes aux lettres spécifiques en détention en fonction du service décisionnaire saisi (courrier externe, UCSA, SPIP ...).

De plus, pour ce qui concerne les requêtes de la compétence exclusive de la détention (changement de cellule, demande d'inscription à une activité, demande de renseignements au greffe...), le cahier électronique de liaison (CEL) permet d'enregistrer et de saisir la requête, d'éditer un accusé de réception et un formulaire de notification de la réponse, de suivre et de visualiser le traitement d'une requête jusqu'à son terme. 69 sites ont ainsi mis en œuvre une procédure formalisée de traitement des requêtes, soit 39% de l'ensemble des établissements. En outre, dans 65 autres établissements cette procédure est en cours d'élaboration. Au total ce sont donc 134 établissements qui se sont engagés dans cette mise en œuvre, soit 76% des sites.

S'agissant du respect des correspondances des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires, les dispositions des articles D 262 et A 40 du code de procédure pénale ont été rappelées par note du 29 mai 2009 en précisant que ces échanges épistolaires remis sous pli fermé échappent à tout contrôle.

Enfin, comme le précisait le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone dans la réponse qu'il vous a adressée sur le rapport de constat, la décision de retenue de certaines correspondances est toujours notifiée aux personnes détenues dans le cadre de l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

- S'agissant de la séparation entre mineurs et majeurs

Le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone est situé au 3^e étage du bâtiment A. Dans un souci de protection des personnes vulnérables, ce bâtiment est plus spécifiquement dédié aux détenus classés au service général ainsi qu'aux personnes détenues pour des affaires de mœurs. Les contrôleurs ont souligné que la proximité entre les mineurs et ces derniers pouvait être source de tensions.

Ce bâtiment est adapté à la détention des mineurs car il est le plus calme de la détention. De plus, les mineurs sont strictement séparés des majeurs. Toutefois, un mineur qui aurait par exemple un niveau de scolarisation supérieur au collège, pourrait se rendre au centre scolaire pour suivre des enseignements appropriés avec des majeurs, mais avec un encadrement approprié.

Afin de renforcer cette séparation, la cour de promenade des mineurs a été couverte d'un bardage pour éviter la projection de cailloux, la cour de promenade des majeurs va également en être équipée.

Ce quartier pour mineurs dispose d'une salle d'entretien, d'une salle de classe et d'une salle d'activité sur l'étage.

Les mineurs sont encadrés par une équipe de cinq surveillants, ainsi que par trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui interviennent en permanence. Un enseignant est également mis à disposition du quartier pour mineurs.

Outre les salles des cours et d'activités, ce quartier dispose de ses propres équipements sportifs, et les mineurs peuvent bénéficier de 8 heures d'activités socio-éducatives par semaine.

La séparation entre mineurs et majeurs est donc opérée dans les conditions les meilleures au regard des contraintes architecturales.

- S'agissant des réponses apportées à l'indigence

Les contrôleurs ont noté la faiblesse du montant des aides financières attribuées aux indigents lors de leur sortie qui s'élevait à 545 € en 2007.

La direction de l'administration pénitentiaire a développé son action dans le domaine de la lutte contre l'indigence, en déterminant deux objectifs en faveur des plus démunis : assurer des conditions matérielles de détention satisfaisantes et privilégier l'accès à une rémunération par le travail sans faire d'obstacle à une démarche globale d'insertion.

Ces objectifs se sont traduits par la fixation du seuil financier de l'indigence à 45 € par mois, la mise en place dans chaque établissement d'une commission de repérage et d'aide aux personnes ayant des ressources insuffisantes, la mise à disposition gratuite de la télévision et la fourniture gratuite et régulière de produits d'hygiène et d'entretien.

Le projet de loi pénitentiaire élève au rang législatif l'ensemble de ces pratiques.

Pour ce qui concerne la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, sur une moyenne d'environ 650 détenus, l'établissement accueille environ 120 personnes dont les ressources sont jugées insuffisantes, c'est à dire inférieures à 45 € par mois.

Chaque mois, une aide matérielle leur est attribuée. Elle comprend un nécessaire pour la correspondance, des produits d'hygiène ainsi que du linge. De plus, ces personnes bénéficient de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur.

Une commission locale d'indigence, à laquelle participent la Croix Rouge, le Secours catholique et le groupement privé, se réunit tous les mois. Une aide financière d'un montant de 20 € est versée à une vingtaine de personnes détenues. Les personnes bénéficiaires de cette aide sont systématiquement suivies par le service emploi formation qui leur propose autant que possible une activité rémunérée, un travail ou une activité de formation, l'objectif étant de les faire sortir du dispositif indigence.

Enfin, un « kit sortant » est distribué par le SPIP. Il comprend une carte téléphonique, un ticket de bus, l'adresse de diverses associations et parfois une somme d'argent. Le Secours catholique assure également une aide financière aux libérables. Pour les détenus sortant le week-end, l'établissement dispose d'une caisse qui lui permet de leur allouer une aide de 10 à 20 €.

Sur l'exercice 2008, le montant global des aides versées aux indigents, aides matérielles et financières, s'est élevé à 6 770 €. Le Secours catholique a distribué 5 825 € d'aides cette même année.

L'association Muscade, association socio-culturelle en charge de la location des téléviseurs et des réfrigérateurs, a distribué 63 bons de transport par le train contre 53 en 2007, 89 tickets de bus contre 92 en 2007 et 53 cartes téléphoniques contre 48 en 2007.

Un effort supplémentaire paraît difficile à réaliser compte tenu de la situation économique générale.

- S'agissant de l'accueil des personnes détenues handicapées

Les contrôleurs ont souligné les difficultés d'accueil des personnes handicapées à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone.

Les normes définies en matière d'aménagement de cellules pour les personnes handicapées sont d'une cellule pour 150 places. Ainsi la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone devrait disposer de quatre cellules spécifiques, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ces aménagements comprennent notamment l'adaptation de la largeur des portes, de la cellule, la possibilité d'accéder à la douche en cellule.

Comme souligné par les contrôleurs, les travaux réalisés à l'occasion de la rénovation des bâtiments de cet établissement ne sont pas tous conformes. Des orientations ont été données à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse afin que ces normes soient prises en compte dans le programme de rénovation précité. D'ores et déjà, un budget de 8 500 € a été alloué pour équiper ces cellules de matériels adaptés. Enfin une convention a été passée avec une association pour assurer la toilette des personnes qui le nécessitent.

Je vous précise également que le nouveau centre pénitentiaire de Béziers, situé à 65 km de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, qui ouvrira le 22 novembre prochain, disposera de cellules pour personnes handicapées à mobilité réduite, conformes aux normes en vigueur, avec accès aménagés aux différents lieux d'activités et pourra donc accueillir en priorité les personnes à mobilité réduite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mes services très fidèles et cordiaux


Michèle ALLIOT-MARIE